



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
GREALOU
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD : 865508877778875

7371-011855-0049-0



Vos références

Numéro fiscal (C) : 10 11 777 297 363
Référence de l'avis : 25 46 4074261 49

Numéro de propriétaire : 129 T00035 J

Département d'imposition : 46

LOT

Commune d'imposition : 129
GREALOU

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 11/08/2025

Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 46036

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX
Tél : 05 65 50 70 09

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU LOT
CEL. FONC. DEP DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 20 33 33

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

1 105,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2025, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025 :

- le taux communal passe de 33,28 % à 33,61 %